

Compte-rendu du conseil municipal du 27 octobre 2017

Présents : Pierre-Louis Puygrenier, Pierre David, Muriel Desmoulins, Philippe Ecrepont, Sylvette Bauduffe, Pascal Dauvergne, Michel Burguet, Michel Desmoulins, Estelle Mathey

Absente excusée : Murielle Bideau ayant donné pouvoir à Muriel Desmoulins,

Absent non excusé : Bernard Courivaud.

Secrétaire de séance : Estelle Mathey

En préambule, Monsieur le Maire propose de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Dissolution du CCAS
- Définition des plages horaires de l'éclairage public.

A l'unanimité, ces points sont ajoutés à l'ordre du jour.

Il procède ensuite à l'examen de l'ordre du jour :

• Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix

Dans le cadre de la loi Notre, le transfert des compétences communales vers les communautés de communes se poursuit. La Communauté de Communes de Saint-Yrieix souhaite anticiper de quelques mois un transfert de compétence optionnel, afin de continuer à profiter de la DGF bonifiée. Le Conseil Municipal de Ségur doit ainsi se prononcer sur le transfert de sa compétence « eau », qui deviendra de toute façon obligatoire au 1er janvier 2020.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le transfert de cette compétence et approuve la modification des statuts de la ComCom.

• Approbation du projet de dénomination et de numérotation des voies, plan de financement et demande de subvention

Il est demandé au Conseil Municipal d'examiner le détail du projet de dénomination des voies rurales du village et de revoir la numérotation existante dans le bourg, qui présente quelques incohérences. Ce travail est rendu nécessaire par la future installation de la fibre, ainsi que pour les services de la Poste et de secours. Ce travail a été mené en commission par une équipe de conseillers, et reste à être vérifié par les services postaux. Il deviendra effectif après vérification.

Le Conseil Municipal relit attentivement le détail du projet et quelques modifications mineures sont apportées. Le projet est approuvé à l'unanimité.

Ensuite, Monsieur le Maire donne connaissance de deux devis afin de s'équiper en plaques de numéros et plaques de rues correspondant aux modifications et aux ajouts. Les devis proposés comportent 100 plaques de numéros et 30 plaques de rues. Sédi équipement propose la fourniture et la pose à 4 222,80 € HT et Signaux Girod à 3 772 € HT.

Le Conseil Municipal décide de refaire l'intégralité de la signalisation du village, d'une part pour uniformiser l'esthétique, grâce à des plaques mieux intégrées dans le bâti, et d'autre part pour améliorer la lisibilité d'ensemble. Il décide de reprendre la négociation avec les fournisseurs sur la base des 231 adresses et d'un choix de plaques qui s'intégreront dans le village, notamment en termes de coloris, et donne tout pouvoir au Maire pour mener cette opération.

Il décide aussi de demander une subvention au Conseil Départemental et la DETR afin de pouvoir financer l'opération. La part de la commune pourrait ainsi s'élever à 30% de la dépense.

- **Décision modificative de virement de crédits (FPIC 2017)**

Le Fonds de Péréquation Intercommunal 2017 fait apparaître pour Ségur un montant prélevé de droit commun de 3 253 €. Au Budget Primitif 2017, avait été prévue seulement la somme de 3 000€. Il faut donc prendre une délibération modificative de 253€. Cette DM prélèvera 253 € au compte 6228 chap 011 et créditera de 253 € le compte 739223 chap 014.

Le Conseil Municipal approuve cette DM à l'unanimité.

- **Dissolution du CCAS**

La loi Notre, qui porte une nouvelle organisation du territoire, rend facultative l'existence d'un CCAS dans les communes de moins de 1 500 habitants. Il peut être désormais dissout sur décision du conseil municipal, et son budget intégré dans le budget de la Commune. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la dissolution du CCAS, ainsi que l'ouverture d'une nouvelle ligne de crédit au budget communal 2018, section de fonctionnement. Les membres du CCAS seront radiés.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la dissolution de CCAS.

- **Définition des plages horaires de l'éclairage public.**

Un plan de totale rénovation de l'éclairage public est prévu pour 2019. Le passage au led permettra de moduler la luminosité et de maîtriser les dépenses d'électricité. Pour le moment, vu le système obsolète existant, et dans l'optique de maîtrise des coûts et de respect de l'environnement, il est proposé au Conseil Municipal d'allonger la durée de la coupure nocturne.

A l'unanimité, le Conseil décide d'éclairer le village de la tombée de la

nuit à 0h30 et ensuite le matin à partir de 06h30.

- **Questions diverses :**

1) Captage Granger

Monsieur et Madame Granger sont propriétaires d'un terrain sur lequel est construit un important captage d'eau potable. Il est de notoriété publique que cette eau alimentait, dans le passé, un robinet sur le champ de foire de la commune. Aujourd'hui, cette eau n'arrive plus jusqu'au champ de foire et il semble que la maçonnerie du captage soit en mauvais état. Monsieur et Madame Granger souhaiteraient être assurés que la commune renonce à son éventuel droit d'eau. Des recherches ont été entreprises, rien ne figure à propos de ce captage sur les actes de vente de la parcelle et personne n'est pour le moment en mesure d'en revendiquer la propriété.

Le Conseil Municipal décide d'en référer à son conseil juridique.

2) Information : modification RIFSEEP

Dans le cadre du décret d'harmonisation des indemnités dans la fonction publique, il devient désormais impossible d'attribuer une IAT aux agents techniques. Le nouveau régime indemnitaire prévoit d'attribuer, en lieu et place des IAT, une IFSE (Indemnité de Fonction, de sujétion et d'Expertise) dont les montants ont été revalorisés. L'agent technique communal est concerné par ce changement. Le Conseil Municipal est informé de cette modification et de son montant. Son IFSE est fixée au montant minimum réglementaire du groupe 2 soit 1 200 € annuels.

3) Élagage

Le Conseil Départemental de la Corrèze s'engage dans une politique active d'entretien des plantations de bord de route. Il est ainsi demandé à tout propriétaire d'arbre surplombant une chaussée départementale, de faire procéder à son élagage. 28 000 propriétaires ont ainsi été avertis par lettre, ce qui constitue la première étape de la procédure de mise en demeure et d'exécution d'office des travaux. Cette politique a pour but de favoriser le déploiement de la fibre dans le département, et d'améliorer les conditions de circulation en hiver, ainsi que la longévité des chaussées.

4) Travaux de l'Eglise

Lors des travaux de rénovation de l'Eglise, il s'est avéré que les planchers du chœur et des autels étaient atteints de mэрule. La Communauté de Communes a engagé des travaux d'éradication du champignon et fait réaliser un nouveau plancher. Les travaux sont subventionnés par le Conseil Départemental à hauteur de 65 % des sommes engagées. Les deux autels

latéraux seront donc refaits. En outre, l'escalier extérieur latéral sera habillé de cuivre.

5) Planification des grands chantiers 2018-2020

Les chantiers pour les trois années à venir ont été recensés au niveau du canton. Concernant Ségur, une autre tranche du PAB aura lieu, avec l'aménagement des placettes et de la place de l'Eglise, ainsi que la réfection de la salle polyvalente et des toilettes de l'ancienne école.

6) Epicerie et logements communaux

L'épicerie enregistre un chiffre d'affaire très faible, ce qui remet en cause son existence même. L'actuelle locataire du local éprouve des difficultés à équilibrer son budget. Il est discuté par le Conseil Municipal de mettre désormais le local à disposition des épiciers gratuitement.

De même, les logements communaux sont vacants depuis des mois. Pour pallier le manque de rentabilité, il est suggéré de les meubler et de les louer en gîtes, ou d'en baisser le loyer pour renforcer leur potentiel d'attraction.

La séance est levée à 0h40.